



LA BANQUE CIBC ET LES DROITS DE LA PERSONNE : ÉNONCÉ SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DE PERSONNES ¹

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») s'est engagée à respecter les droits de la personne et s'oppose à l'esclavage et à la traite de personnes dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nos valeurs fondamentales reconnaissent que l'esclavage et la traite de personnes sont des problèmes mondiaux en constante évolution. Nous savons que dans toutes leurs formes, l'esclavage et la traite de personnes constituent des violations des droits de la personne.

Notre siège social étant situé à Toronto, au Canada, nous soutenons la protection des droits de la personne dans tous nos secteurs d'activité et dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Nous protégeons les droits de la personne alors que nous intégrons des pratiques exemplaires de premier plan à l'échelle de l'entreprise et faisons la promotion d'un milieu de travail juste, diversifié et inclusif.

Qui nous sommes

La Banque CIBC est une importante institution financière nord-américaine qui compte 10 millions de clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public. Par l'intermédiaire de Services bancaires personnels et PME, de Groupe Entreprises et de Gestion des avoirs, et de Marchés des capitaux, la Banque CIBC offre un éventail complet de conseils, de solutions et de services au moyen de son réseau de services bancaires numériques de premier plan, et de ses emplacements dans tout le Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. À l'extérieur du Canada, la Banque CIBC a des filiales en propriété exclusive ou des bureaux aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans la région administrative spéciale de Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Chine, en Australie, aux îles Caïmans, à la Barbade et en Colombie.

En tant que membre du secteur des services financiers, la Banque CIBC s'est engagée à faire en sorte qu'aucune pratique d'esclavage et de traite de personnes n'ait cours dans son entreprise ou ses chaînes d'approvisionnement. Nous reconnaissons qu'il y a un risque plus élevé de traite de personnes et qu'il s'agit d'un phénomène plus courant dans des secteurs précis. Nous avons mis en place des processus au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement visant à empêcher de telles pratiques. À l'échelle de la Banque CIBC, nous avons mis en place des politiques et des cadres de travail solides, et travaillons sans relâche pour prévenir l'esclavage et la traite de personnes en prenant les mesures suivantes :

Notre personnel

La Banque CIBC a pour objectif de favoriser un milieu de travail où tous les membres de notre équipe peuvent exceller. À cet égard, nous avons un solide ensemble de politiques et de programmes de ressources humaines pour appuyer le cycle de vie des employés, à commencer par la première interaction avec des employés potentiels. De plus, le Code de conduite CIBC (le « Code ») énonce les principes et les normes de conduite éthique et professionnelle que doivent respecter tous les employés, travailleurs occasionnels et administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de ses filiales en propriété exclusive à l'échelle mondiale, notamment en ce qui a trait à la façon dont nous interagissons les uns avec les autres, avec nos clients, avec nos fournisseurs et avec d'autres tiers. En vertu du Code, nous avons tous un rôle à jouer pour maintenir l'intégrité de la Banque CIBC et devons intervenir lorsque quelque chose semble douteux.

¹ Le présent énoncé a été préparé conformément à la *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni. Il énonce les mesures qu'ont prises la Banque CIBC ainsi que d'autres sociétés pertinentes du groupe (la « CIBC »), durant l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2019, pour prévenir les pratiques d'esclavage et de traite de personnes dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

La Banque CIBC dispose de plusieurs programmes et politiques qui appuient son personnel, ainsi que de ressources attirées qui aident à résoudre des problèmes en milieu de travail et à enquêter sur des allégations de violation des droits de la personne. Nos employés peuvent faire part de leurs préoccupations en milieu de travail par l'intermédiaire de divers mécanismes, notamment notre Processus de résolution de problèmes en milieu de travail, notre Politique sur les griefs en milieu de travail (Royaume-Uni), notre Service confidentiel d'assistance téléphonique en matière d'alerte professionnelle, notre Politique de dénonciation et la politique « Speak Up » propre au Royaume-Uni. À la Banque CIBC, nos cadres de travail sur les risques de réputation et de conduite établissent une compréhension commune de la façon dont nous protégeons notre organisation et notre réputation, en agissant avec éthique et intégrité dans toutes nos opérations commerciales.

La Banque CIBC interdit expressément toute forme de représailles à l'égard d'une personne qui a signalé, de bonne foi, une infraction réelle ou apparente à une politique de la Banque CIBC, y compris le Code, ou qui a soulevé toute autre préoccupation ou tout autre problème.

Nos clients

Le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de la Banque CIBC a pour but de repérer et de vérifier les renseignements sur les clients, de surveiller les opérations des clients pour cerner les activités inhabituelles, et de signaler les activités suspectes aux autorités compétentes afin de déceler les activités criminelles, comme la traite de personnes, qui pourraient être liées au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes ou à l'évitement des sanctions.

Nos chaînes d'approvisionnement

Le Code de conduite des fournisseurs de la Banque CIBC (« Code des fournisseurs ») énonce les principes, les normes et les comportements que doivent adopter et suivre les fournisseurs, le cas échéant, et qui sont assujettis à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables dans la province ou le territoire où les fournisseurs exercent leurs activités, notamment en ce qui concerne les pratiques commerciales, le travail et l'emploi, l'immigration, les droits de la personne, la santé et la sécurité, le code du bâtiment, la protection des renseignements personnels et l'environnement, ainsi que les pratiques qui :

- sont conformes aux lois applicables en matière d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois relatives au salaire minimum, aux horaires de travail, aux heures supplémentaires et aux heures de pause, ainsi qu'à la santé, à la sécurité et aux droits de la personne;
- interdisent le travail forcé, qui est entendu comme incluant tout travail ou service qui est exigé d'une personne sous la menace de sanctions (y compris l'emprisonnement), ou que la personne faisant le travail ou fournissant le service n'a pas offert d'effectuer de son plein gré;
- se conforment aux lois applicables relatives à l'âge minimum d'emploi.

La Politique de dénonciation de la Banque CIBC s'applique également aux membres de notre chaîne d'approvisionnement.

L'évaluation, la négociation et la gouvernance de nos fournisseurs, ainsi que la passation de contrats avec eux, reposent sur un processus d'acquisitions et d'approvisionnement juste, transparent et rigoureux. Chacun des fournisseurs retenus doit respecter le Code des fournisseurs, qui comprend des exigences sociales et environnementales clés. Des procédures sont en place pour évaluer les risques liés à nos fournisseurs contractuels et régir nos relations avec eux.

Nous cartographions notre chaîne d'approvisionnement pour déterminer le risque géographique. Nous cherchons à comprendre ce risque sous un certain nombre d'aspects et le surveillons régulièrement. Nous effectuons des évaluations sur place de notre chaîne d'approvisionnement. De plus, les fournisseurs qui ont avec nous une Entente-cadre d'entreprise doivent confirmer leur conformité aux lois applicables tous les six mois.

La Banque CIBC a par exemple adopté des politiques relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin et elle a établi des sanctions économiques conçues pour prévenir l'utilisation de ses services financiers dans le but de perpétrer des crimes financiers. Les conduites criminelles telles que l'esclavage et la traite de personnes sont considérées comme des infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent. Nous formons tous les employés et travailleurs occasionnels afin qu'ils soient à l'affût des signaux d'alerte indiquant des activités de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, nous établissons des règles de conduite afin de prévenir et de détecter les situations de pots-de-vin et de corruption et respectons les lois et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

La Banque CIBC comprend que le risque d'esclavage et de traite de personnes n'est pas immuable, et nous continuerons, aujourd'hui et dans les années à venir, à le surveiller et à l'atténuer au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement.

Chaque année, nos employés à l'échelle mondiale reçoivent une formation sur notre Code et nos politiques. Le Code des fournisseurs exige que les fournisseurs aient mis en place des programmes de communication ou de formation appropriés pour s'assurer que leurs employés, représentants, travailleurs occasionnels, sociétés affiliées et sous-traitants, qui fournissent des services à la Banque CIBC, ont un niveau suffisant de connaissances, qu'ils sont adéquatement sensibilisés et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour se conformer au Code des fournisseurs.

Signé au nom de	Signé au nom de la
CIBC World Markets Limited	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Marshall Bailey Président du conseil	Victor Dodig Président et chef de la direction

Marchés des capitaux CIBC est une marque de commerce sous laquelle la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), ses filiales et ses sociétés affiliées (qui comprennent notamment Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. et CIBC World Markets Limited) proposent des produits et des services à nos clients partout dans le monde. Parmi les services offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce, mentionnons les services de financement d'entreprises, les opérations de change, les instruments du marché monétaire, les billets structurés, les produits à taux d'intérêt et les produits dérivés hors cote. La Banque Canadienne Impériale de Commerce est inscrite temporairement à titre d'opérateur de swap auprès de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et de la National Futures Association (NFA). Les mentions juridiques de la Banque CIBC liées aux règles de conduite commerciale externes se trouvent à l'adresse cibccm.com/doddfrank. La Déclaration concernant les opérations de change de la Banque CIBC qui traite des principes énoncés dans le code mondial des marchés des changes peut être lue sur le site cibccm.com/fixdisclosure. D'autres produits et services, comme des options sur actions négociées en bourse et sur actions, des titres à revenu fixe et l'exécution de contrats à terme sur des titres canadiens, sont offerts par les filiales détenues directement ou indirectement par la Banque CIBC tel qu'il est indiqué ci-dessous. Aux États-Unis, Marchés des capitaux CIBC offre également des services de banque d'investissement sous la marque de commerce CIBC Cleary Gull.

Les titres et les autres produits offerts ou vendus par Marchés des capitaux CIBC ne sont pas à l'abri des risques de placement, y compris la perte potentielle du capital investi. Chaque filiale ou société affiliée de la Banque CIBC est entièrement responsable de ses propres obligations contractuelles et engagements. Sauf indication contraire par écrit, les produits et services de Marchés des capitaux CIBC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Federal Deposit Insurance Corporation ou toute autre assurance-dépôts similaire, et ne sont pas garantis ou approuvés par une banque.

Marchés mondiaux CIBC inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Aux États-Unis, CIBC World Markets Corp. est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et du Securities Investor Protection Fund. CIBC Bank USA est régie par l'Illinois Department of Financial and Professional Regulation et est membre de la Federal Deposit Insurance Corporation. CIBC World Markets Limited est autorisée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Le centre bancaire de Londres de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est autorisé par la Prudential Regulation Authority et réglementé par la Financial Conduct Authority et, de façon limitée, par la Prudential Regulation Authority. CIBC Capital Markets (Europe) S.A. (numéro d'inscription au RCS de Luxembourg : B236326) est autorisée par la Banque centrale européenne (BCE) et est supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, sous la surveillance de la BCE. Le centre bancaire de Sydney de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (ABN : 33 608 235 847) est un centre bancaire étranger autorisé et réglementé par l'Australian Prudential Regulation Authority (APRA). CIBC Australia Ltd (AFSL no : 240603) est réglementée par l'Australian Securities and Investment Commission (« ASIC »). CIBC World Markets (Japan) Inc. est membre de la Japanese Securities Dealer Association. Le centre bancaire de Hong Kong de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est une institution inscrite en vertu de la Securities and Futures Ordinance (Cap 571), et est une société étrangère à responsabilité limitée inscrite auprès du Companies Registry de Hong Kong. Le centre bancaire de Singapour de la Banque Canadienne Impériale de Commerce est une banque de gros autorisée et réglementée par la Monetary Authority of Singapore.

Le logo CIBC et « Marchés des capitaux CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence. Toutes les autres marques de commerce applicables sont la propriété de leur titulaire de marque respectif.